

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

PROCÈS-VERBAL de la première session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 11 janvier 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

ÉTAIENT ABSENTS : la conseillère Barbara Martin et le conseiller Jean-Paul Leduc.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h33 et se termina à 19h50.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

01-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

AJOUT:

- 5 d) Dépôt d'une pétition «Transformons l'ancienne voie ferrée de Gatineau à Wakefield en un sentier sportif et utilitaire»
- 5 e) Dépôt de «Déclaration des intérêts pécuniaires des membre du conseil»

RETRAITS:

- 6 b) Proposition de recommandation – Rapport Perrault
- 7 m) Adoption du Règlement n°953-15 modifiant certaines dispositions du Règlement n° 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à l'émission d'un permis de branchement aux services d'aqueduc et d'égout et d'un permis de chemin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

02-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 décembre 2015 et de la session spéciale du 10 décembre 2015 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL. CONSEILLER YVES BÉTHENCOURT, CONSEILLÈRE BARBARA MARTIN, CONSEILLÈRE ELIZABETH MACFIE

03-16

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de décembre 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 89 400,58 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2015.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 955-16

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT N° 824-12 (RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 7 406 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE VILLAGE, SECTEUR NON-CONSTRUIT

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 955-16 intitulé «Règlement modifiant l'article 6 du règlement n° 824-12 (règlement décrétant une dépense 7 406 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur non-construit» sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

AVIS DE MOTION N° 956-16

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 172 300 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ACQUISITION DE VÉHICULES

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 956-16 intitulé «Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 172 300 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'acquisitions de véhicules» sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt

AVIS DE MOTION N° 957-16

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 569 700 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 957-16 intitulé «Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 569 700 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie» sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

AVIS DE MOTION N° 958-16

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT N° 825-12 (RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8 016 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE VILLAGE, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 958-16 intitulé «Règlement modifiant l'article 6 du règlement n° 825-12 (règlement décrétant une dépense 8 016 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur non-construit» sera présenté pour adoption;

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt

04-16

AUTORISATION DE SIGNER LA DEMANDE D'INDEMNITÉ – AUTRE QU'INCENDIE (PROVISOIRE) POUR LA RÉCLAMATION DES RÉPARATIONS DU MUR DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à l'effondrement du mur du Centre Meredith survenu le 28 février 2013, plusieurs demandes de réclamation à la compagnie d'assurance Promutuel Réassurance ont été complétées et remboursées;

ATTENDU QUE nous sommes à la dernière étape pour la réclamation finale provisoire;

ATTENDU QU'afin de nous transmettre le paiement final provisoire au montant de 250 348,17 \$, la Municipalité doit compléter et signer le formulaire demande d'indemnité – autre qu'incendie (Provisoire) de la compagnie d'assurance Promutuel Réassurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Mafie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Municipalité, le formulaire demande d'indemnité – autre qu'incendie (Provisoire) de la compagnie d'assurance Promutuel Réassurance;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-16

AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

ATTENDU QUE l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada venait à échéance le 1^e août 2015,

ATTENDU QU'une nouvelle offre d'entente de tarification nous a été soumise par la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU QU'une offre de services nous a aussi été soumise par la Caisse Populaire Desjardins Hull-Aylmer;

ATTENDU QU'après analyse des deux offres, il est plus avantageux pour la Municipalité de Chelsea de renouveler l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le la conseillère Elizabeth Macfie,

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement de l'entente de tarification du 1^e août 2015 au 31 juillet 2017.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-16

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES DE SUPPORT INFORMATIQUE 2016-2018

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs le 10 décembre 2015 pour des services de support informatique pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 18 décembre 2015 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Microrama Informatique Inc.	31 876,82 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions

ATTENDU QUE la soumission déposée par Microrama Informatique Inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services de support informatique pour les trois prochaines années au montant de 31 876,82 \$, incluant les taxes, à Microrama Informatique Inc.;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-27-414 (Honoraires prof. – Administration et informatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-16

MODIFICATION – MAMOT – RÈGLEMENT 944-15 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 673 300 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

ATTENDU QUE le règlement n° 944-15 a été adopté le 8 septembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement de la façon suivante :

- Supprimer « Attendu que la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec »

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

- L'article 1 est modifié en remplaçant « Le Conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 673 300 \$ réparti de la façon suivante : » par « Le Conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 673 300 \$ dont les détails sont décrits à l'annexe 1 du présent règlement »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil accepte ces modifications au règlement n° 944-15.

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-16

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME BÉATRICE O'BYRNE

ATTENDU QUE Madame Béatrice O'Byrne occupe le poste de bibliothécaire en chef du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis les 20 dernières années;

ATTENDU QUE le départ à la retraite de Madame O'Byrne est planifié pour le 15 janvier 2016;

ATTENDU QUE le Conseil adresse ses sincères remerciements à Madame O'Byrne pour ses nombreuses années de loyaux services au sein de la communauté et lui souhaite une retraite paisible et bien méritée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Béatrice O'Byrne pour ses 20 ans d'années de service à titre de bibliothécaire en chef à la Municipalité de Chelsea;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-16

DÉPART DE MONSIEUR SOFIANE FIALA

ATTENDU QUE Monsieur Sofiane Fiala a annoncé qu'il quittait ses fonctions au poste d'agent aux permis et inspections;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Monsieur Fiala sera le 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt et appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu par la présente, que ce conseil remercie sincèrement Monsieur Fiala pour ses années de service auprès de la communauté de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-16

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER - CONCIERGERIE

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'entretien ménager – conciergerie (35 heures semaine) est vacant depuis quelques temps;

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

ATTENDU QUE le directeur général a mandaté la directrice des Travaux publics pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines et la directrice des Travaux publics ont rencontré de nombreux candidats suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 20 octobre 2015 au 4 novembre 2015, et ont fait une recommandation au directeur général;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général, la personne retenue pour occuper le poste de préposé à l'entretien ménager - conciergerie est Madame Mireille Prud'homme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que Madame Prud'homme soit embauchée à titre d'employée temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés d'entretien et ce à compter du 12 janvier 2016, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Prud'homme jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés d'entretien de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-16

EMBAUCHE D'UNE BIBLIOTHÉCAIRE EN CHEF

ATTENDU QUE Mme Béatrice O'Byrne, bibliothécaire en chef, prendra sa retraite en date du 15 janvier 2016;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la consultante aux ressources humaines pour procéder à la dotation du poste qui sera laissé vacant par ce départ;

ATTENDU QU'UN comité de sélection a rencontré plusieurs candidats suite à l'affichage du poste, qui a eu lieu entre le 30 octobre et le 16 novembre 2015, et a fait une recommandation au directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste de bibliothécaire en chef est Madame Amélie Gariépy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Amélie Gariépy soit embauchée à titre d'employée temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés-cadres et ce à compter du 26 janvier 2016, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Gariépy jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés-cadres de la municipalité.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-16

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX PERMIS ET AUX INSPECTIONS

ATTENDU QUE Monsieur Sofiane Fiala a présenté sa démission en date du 9 décembre 2015 et que sa dernière journée de travail était le 31 décembre 2015 en tant qu'agent aux permis et aux inspections;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler ce poste d'agent(e) aux permis et aux inspections au Service de l'urbanisme et du développement durable et qu'un affichage interne et externe a eu lieu entre le 9 décembre 2015 et le 23 décembre 2015;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Caroline Jean a été retenue;

ATTENDU QUE Madame Caroline Jean occupe présentement le poste d'agente à l'information et aux permis, et qu'elle possède toutes les qualifications et les exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier appui cette décision et recommande la candidature de Madame Caroline Jean pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil confirme l'embauche de Madame Caroline Jean à titre d'agente aux permis et aux inspection au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable à titre d'employée à temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs, et ce, rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2016;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-16

PERMANENCE DE M. ÉRIC CHARBONNEAU

ATTENDU QUE par sa résolution n° 231-15, ce conseil embauchait Monsieur Éric Charbonneau à titre d'opérateur-chauffeur classe B

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par la Directrice des Travaux publics recommandant la permanence de Monsieur Charbonneau;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Charbonneau, en date du 6 janvier 2016 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Charbonneau soit confirmé à titre d'employé permanent comme opérateur-chauffeur classe B et qu'à ce titre, il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la municipalité en date du 6 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-16

PERMANENCE DE MANON PROULX

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

ATTENDU QUE par sa résolution n° 229-15, ce conseil embauchait Madame Manon Proulx à titre responsable des obligations contractuelles et règlementaires

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par la Directrice des finances recommandant la permanence de Madame Proulx;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Proulx, en date du 13 janvier 2016 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Proulx soit confirmée à titre d'employée permanente comme responsable des obligations contractuelles et règlementaires et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la municipalité en date du 6 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-16

PERMANENCE DE NOÉMIE LAFRENIÈRE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 270-15, ce conseil embauchait Madame Noémie Lafrenière à titre d'adjointe administrative – réceptionniste;

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par la Responsable des communications recommandant la permanence de Madame Lafrenière;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Lafrenière, en date du 13 janvier 2016 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Lafrenière soit confirmée à titre d'employée permanente comme adjointe administrative - réceptionniste et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la municipalité en date du 13 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-16

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié la réduction des gaz à effet de serre (GES) et l'adaptabilité aux changements climatiques comme étant une priorité dans son Plan d'urbanisme (grande orientation d'aménagement numéro 2);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à diminuer ses émissions de GES en participant au programme « Climat municipalités » offert par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et qu'elle a obtenu une subvention du programme équivalent à 90 % du coût total du projet;

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

ATTENDU QUE le Conseil a adopté en février 2012 la résolution n° 24-12 appuyant l'embauche de la firme consultante ÉcoRessources pour réaliser un inventaire des émissions de GES, ainsi qu'un plan d'action incluant l'élaboration d'objectifs de réduction des GES;

ATTENDU QUE l' « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Municipalité de Chelsea en 2010 » a été réalisé en janvier 2013;

ATTENDU QUE le « Plan d'action visant la réduction des gaz à effet de serre sur le territoire de la municipalité de Chelsea » a été révisé en décembre 2014, que cette version finale révisée a été déposée au programme « Climat municipalités » du MDDELCC en décembre 2014 et a été déclarée conforme par le programme;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie la mise en œuvre du Plan d'action visant l'atteinte des objectifs de réduction et désire obtenir le versement final de la subvention du programme « Climat municipalités »;

ATTENDU QUE les mesures proposées dans le Plan d'action concernant les bâtiments municipaux (conversion de l'éclairage pour des DEL, changements de thermostats et couverture de chauffe-eau dans l'ensemble des bâtiments municipaux) ont déjà été incluses au budget en 2015 et 2016, que le branchement de ménages au réseau d'égout est en cours et que des sommes sont prévues dans le budget 2016 pour l'achat d'un véhicule hybride ou électrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

QUE ce conseil s'engage à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action visant la réduction des gaz à effet de serre sur le territoire de la municipalité de Chelsea (version finale de décembre 2014) selon le tableau en annexe;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-16

DÉROGATION MINEURE – 32, CHEMIN DU VERGER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 32, chemin du Verger, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement du trottoir en béton construit autour de la piscine creusée à une distance de 4,15 m de la limite de la propriété droite au lieu de 4,5 m, ainsi que la section du filtreur construite à une distance de 2,85 m de la limite de la propriété droite au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 092 au cadastre du Québec,

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 décembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 décembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement du trottoir en béton construit autour de la piscine creusée à une distance de 4,15 m de la limite de la propriété droite au lieu de 4,5 m ainsi que la section du filtreur construite à une distance de 2,85 m de la limite de la propriété droite au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 092 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 32, chemin du Verger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-16

DÉROGATION MINEURE – 845, CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 845, chemin du Lac-Meech, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de créer un nouveau lot non-bâtissable sur la rive du Lac Meech, dont la largeur est de 19,81 m au lieu de 30,0 m, tel exigé au Règlement de lotissement n° 637-05, et ce, sur le lot 5 810 131 (non-officiel) au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la création du lot vise à reconnaître au cadastre du Québec un droit de passage enregistré il y a plus de 30 ans qui permet aux propriétaires du 845, chemin du Lac-Meech d'accéder à la rive du Lac Meech en traversant la propriété du 846, chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 décembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 décembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de créer un nouveau lot non-bâtissable sur la rive du Lac Meech, dont la largeur est de 19,81 m au lieu de 30,0 m, tel exigé au Règlement de lotissement n° 637-05, et ce, sur le lot 5 810 131 (non-officiel) au cadastre du Québec, dont les propriétaires sont situés au 845, chemin du Lac-Meech et à ajouter une note à la fiche de propriété pour mentionner «non-bâtissable».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-16

DÉROGATION MINEURE – 47, CHEMIN BELLE-TERRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 47, chemin Belle-Terre, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière empiétant à l'intérieur de la marge de recul du côté droite de la propriété à moins de 4,5 m, tel exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 802 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 décembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la partie de l'abri à bois construite à l'intérieur de la marge de recul, soit une section de 0,89 m, soit démolie;
- QU'une portion de l'entrée charretière soit retirée et remise à l'état naturel

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 décembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière empiétant à l'intérieur de la marge de recul du côté droite de la propriété à moins de 4,5 m, tel exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 802 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 47 chemin Belle-Terre, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la partie de l'abri à bois construite à l'intérieur de la marge de recul, soit une section de 0,89 m, soit démolie;
- QU'une portion de l'entrée charretière dans la marge de recul soit retirée et remise à l'état naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-16

DÉROGATION MINEURE – 300, CHEMIN DUNLOP (CAMP FORTUNE)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 300, chemin Dunlop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie totale des bâtiments secondaires, nécessaires pour desservir le Centre de ski Camp Fortune, à 1 020,53 m² au lieu de 95,0 m², tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur les lots 2 635 339, 2 635 531-P01, 3 029 734-P02 et 3 754 061-P05 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie actuelle des bâtiments secondaires est de 991,93 m²;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 novembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le propriétaire s'engage à ce que tous ses bâtiments secondaires respectent les différentes marges de recul applicables, et si certains d'eux empiètent dans les dites marges, ils devront être déplacés, démolis ou bien faire l'objet d'une autre demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 novembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

d'augmenter la superficie totale des bâtiments secondaires, nécessaires pour desservir le Centre de ski Camp Fortune, à 1 020,53 m² au lieu de 95,0 m², tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur les lots 2 635 339, 2 635 531-P01, 3 029 734-P02 et 3 754 061-P05 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 300, chemin Dunlop, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le propriétaire s'engage à ce que tous ses bâtiments secondaires respectent les différents marges de recul applicables, et si certains d'eux empiètent dans les dites marges, ils devront être déplacés, démolis ou bien faire l'objet d'une autre demande de dérogation mineure;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-16

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 3 031 990 AU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN À L'ANGLE DES CHEMINS CARMAN ET DE LA ROUTE 105)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 990 au cadastre du Québec, propriété située à l'angle des chemins Carman et de la route 105, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de onze (11) nouveaux lots à bâtir, un (1) chemin municipal, deux (2) sentiers et un (1) espace parc, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, en date du 17 septembre 2015, dossier 15-JB2044 et portant le numéro 6841 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire a pris connaissance du dossier par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une réunion ordinaire tenue le 12 novembre 2015, et recommande la proposition du promoteur tel que présenté et que le solde du 10 % soit versé en compensation monétaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 9 décembre 2015, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le conseil accepte de réduire la vitesse maximale à cet endroit de 90 km/h à 70 km/h;
- QUE le requérant acquière à ses frais la parcelle de la Municipalité d'une superficie de 425,8 m² et la fusionne au lot 13;
- QUE la grange soit conservée et convertie en bâtiment principal ou annexé à un bâtiment principal, sinon qu'elle soit démolie;
- QU'aucune entrée charretière ne soit autorisée sur la route 105;
- QUE le promoteur construise, tel qu'il l'a offert, des clôtures de style rural le long des sentiers et du parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, en date du 17 septembre 2015, dossier 15-JB2044 et portant le numéro 6841 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats; tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le conseil accepte de réduire la vitesse maximale à cet endroit de 90 km/h à 70 km/h;
- QUE le requérant acquière à ses frais la parcelle de la Municipalité d'une superficie de 425,8 m² et la fusionne au lot 13;
- QUE la grange soit conservée et convertie en bâtiment principal ou

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

annexé à un bâtiment principal, sinon qu'elle soit démolie;

- QU'aucune entrée charretière ne soit autorisée sur la route 105;
- QUE le promoteur construise, tel qu'il l'a offert, des clôtures de style rural le long des sentiers et du parc;
- QUE le requérant reconnait que chacun de ses lots seront desservis par un système septique autonome et un puit.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-16

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 2 635 522 AU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMINS BIRCH ET LINK)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 522 au cadastre du Québec, propriété située dans le secteur des chemins Birch et Link, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de neuf (9) nouveaux lots à bâtir et un (1) chemin municipal; tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Roger Bussièrès, arpenteur-géomètre, en date du 14 octobre 2015, révisé le 17 novembre 2015, dossier 15-RB1963 et portant le numéro 12178 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire a pris connaissance du dossier par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une réunion ordinaire tenue le 12 novembre 2015, et recommande de demander le 10 % en terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 9 décembre 2015, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement avec les conditions suivantes :

- QUE le promoteur prolonge, à ses frais, le chemin Birch aux normes des chemins privés avec un cul de sac afin d'aménager un accès conforme au lot # 9;
- QU'UN espace vert et qu'un sentier, équivalant à 10 % de la superficie totale du terrain, soit cédé à la Municipalité au sud du projet, soit dans l'emprise du lot proposé # 1;
- QUE le sentier d'une largeur minimale de 5 m soit aménagé de manière à raccorder le chemin Birch et le chemin Link, ce qui suppose que les propriétaires du lot 2 635 528 ou du lot 2 635 527 nous cèdent du terrain ou qu'une parcelle de leur terrain fasse l'objet d'une expropriation;
- QUE toute entrée charretière au lot # 9 soit aménagée hors de la bande riveraine de 15 m;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Roger Bussièrès, arpenteur-géomètre, en date du 14 octobre 2015, révisé le 17 novembre 2015, dossier 15-RB1963 et portant le numéro 12178 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le n° 639-05 relatif aux permis et certificats; tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le promoteur prolonge, à ses frais, le chemin Birch aux normes

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

des chemins privés avec un cul de sac afin d'aménager un accès conforme au lot # 9;

- QU'UN espace vert et qu'un sentier, équivalant à 10 % de la superficie totale du terrain, soit cédé à la Municipalité au sud du projet, soit dans l'emprise du lot proposé # 1;
- QUE le sentier d'une largeur minimale de 5 m soit aménagé de manière à raccorder le chemin Birch et le chemin Link, ce qui suppose que les propriétaires du lot 2 635 528 ou du lot 2 635 527 nous cèdent du terrain ou qu'une parcelle de leur terrain fasse l'objet d'une expropriation;
- QUE toute entrée charretière au lot # 9 soit réaménagée hors de la bande riveraine de 15 m;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 936-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMALE DU LOGEMENT ADDITIONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE ce conseil désire augmenter la superficie de plancher maximale du logement additionnel (logement parental) pour mieux répondre aux besoins des résidents de Chelsea;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 mai 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 juin 2015, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le « Règlement n° 936-15 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la superficie de plancher maximale du logement additionnel », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 938-15 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-402

ATTENDU QUE ce conseil désire retirer le sous-groupe d'usage « R1 -

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

Résidentiel – Habitation unifamiliale isolée » de la grille des spécifications dans le but de faciliter la décontamination des sols des propriétés dans la zone IA-402;

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 6 mai 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2015 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement n° 938-15 modifiant certaines provisions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-402 », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 952-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – MODIFIER LA TERMINOLOGIE DES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la définition de certains termes de la section 1.10 intitulé, « Terminologie » afin d'accorder plus de flexibilité en ce qui concerne la façade des bâtiments;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 17 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement n° 952-15 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05 – Modifier la terminologie des dispositions déclaratoires et interprétatives », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-13 ET 56) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total
-------------	---------------	----------	------------

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-13	Construction d'un fossé de drainage	4 562,80 \$	1 global	4 562,80 \$
DC-56	Prolongement du réseau aérien privé pour se rattacher au point de raccordement d'Hydro-Québec	15 525,00 \$	1 global	15 525,00 \$
Sous-total travaux non prévus				20 087,80 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)				2 008,10 \$
Total travaux non prévus				22 095,90 \$
TPS (5 %)				1 104, 79 \$
TVQ (9,975 %)				2 204,07 \$
TOTAL				25 404,76 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 25 404,76 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 25 404,76 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 13 et 56;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt 823-12
 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt 824-12
 23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt 825-12
 23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-28, 63, 65 ET 68) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

	Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-28	Correction de la charpente d'acier	5 145,00 \$	1 global	5 145,00 \$

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

DC-63	Fourniture et installation d'une plaque de granite dans canal du dégrilleur – Usine eaux usées	650,48 \$	1 global	650,48 \$
DC-65	Surdimensionnement des colonnes de la plate-forme – Usine eaux usées	671,00 \$	1 global	671,00 \$
DC-68	Changement de l'isolation de la conduite extérieure – Usine eaux usées	4 170,16 \$	1 global	4 170,16 \$
Sous-total travaux non prévus				10 636,64 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)				1 063,67 \$
Total travaux non prévus				11 700,31 \$
TPS (5 %)				585,02 \$
TVQ (9,975 %)				1 167,10 \$
TOTAL				13 452,43 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 13 452,43 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 13 452,43 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 28, 63, 65 et 68;

IL EST AUSSI RÉSOLU de réclamer cette dépense au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR FRONTAL

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour la location d'un chargeur frontal pour une période de trois mois durant la période hivernale 2016;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX LOCATION / 3 MOIS (taxes incluses)
Bobcat de Gatineau	13 797,00 \$

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

Ray's Equipment Sales	16 837,00 \$
-----------------------	--------------

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions

ATTENDU QUE la soumission déposée par Bobcat de Gatineau est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat de location d'un chargeur frontal pour une période de trois mois durant la période hivernale au montant de 13 797,00 \$, incluant les taxes, à Bobcat de Gatineau;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machineries, outillages et équipements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-16

SOUMISSIONS POUR DIVERS PROJETS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, divers travaux de voirie ainsi que l'acquisition d'un véhicule ont été approuvés ;

ATTENDU QU'afin d'effectuer l'acquisition de ce véhicule et les divers travaux de voirie, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation;

ATTENDU QUE les divers projets et leur source de financement sont les suivants :

PROJETS	SOURCE FINANCEMENT
Acquisition d'un véhicule hybride ou électrique	Fonds de roulement
Rechargement 2016 (Chemins Blackburn, Boisé, Larrimac, Old Trail, Pine Loop, Thomas)	Fonctionnement
Divers travaux de drainage	Fonctionnement
Mise à niveau de la signalisation routière	Fonctionnement
Construction du chemin d'accès aux bornes fontaines Hôtel de ville et Centre Meredith	Surplus non affecté
Travaux structurels pour remise – Garage municipal	Règlements d'emprunt approuvés n° 790-11 et n° 816-12
Installation de glissières sécurité – Chemins Brown et Notch	Règlement d'emprunt approuvé n° 850-13
Traitement de surface 2015 (Chemins Belle-Terre, Deschênes, du Barrage, du Ravin, Reid, Meredith, Minnes)	
Accotements – Route 105	Règlement d'emprunt approuvé n° 923-15
Réfection chemins Burnett, Héritage et Loretta	Règlement d'emprunt approuvé n° 944-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard,

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation pour ces projets;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-16

Le conseiller Simon Joubarne déclare son conflit d'intérêt dans le sujet et se retire des discussions

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE DRAINAGE AU 27, CHEMIN WALLACE (Lot 2 636 199 Ptie, Todd Kuiack et Christine Climenhage)

ATTENDU QUE des travaux de drainage s'imposent afin de régler les problèmes d'érosion et stabilisation des pentes causés par l'eau de drainage de la voie ferrée le long du fossé de décharge au 27, chemin Wallace;

ATTENDU QU'une servitude permanente de drainage est requise pour autoriser les travaux ;

ATTENDU QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude et tous les documents nécessaires aux frais de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le lot 2 636 199 Ptie soit accepté ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412; (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-16

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE DRAINAGE AU 62, CHEMIN WRIGHT (Lot 2 636 120 Ptie, Gilles Montsion et Chantal Gaudet)

ATTENDU QUE des travaux de drainage s'imposent afin de régler les problèmes d'érosion causés par l'eau de drainage du chemin Wright le long du fossé de décharge au 62, chemin Wright;

ATTENDU QU'une servitude permanente de drainage est requise pour autoriser les travaux ;

ATTENDU QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude et tous les documents nécessaires aux frais de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le lot 2 636 120 Ptie soit accepté ;

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412; (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-16

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE DRAINAGE AU 62, CHEMIN WRIGHT (Lot 2 636 120 Ptie, Gilles Montsion et Chantal Gaudet)

ATTENDU QUE des travaux de drainage s'imposent afin de régler les problèmes d'érosion causés par l'eau de drainage du chemin Wright le long du fossé de décharge au 62, chemin Wright;

ATTENDU QU'une servitude permanente de drainage est requise pour autoriser les travaux ;

ATTENDU QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude et tous les documents nécessaires aux frais de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le lot 2 636 120 Ptie soit accepté ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412; (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-16

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE DRAINAGE AU 100, CHEMIN MEREDITH (Lot 3 029 967 Ptie, Frédéric Lagueux et Molly Sweet)

ATTENDU QUE des travaux de drainage s'imposent afin de régler les problèmes d'érosion causés par l'eau de drainage du chemin Meredith le long du fossé de décharge au 100, chemin Meredith;

ATTENDU QU'une servitude permanente de drainage est requise pour autoriser les travaux ;

ATTENDU QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude et tous les documents nécessaires aux frais de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le lot 3 029 967 Ptie soit accepté ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412;

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

(honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-16

SOUMISSIONS POUR DIVERS PROJETS – SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, divers projets ont été approuvés pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets, le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire doit procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation;

ATTENDU QUE les divers projets et leur source de financement sont les suivants :

PROJETS	SOURCE FINANCEMENT
Construction d'un terrain multisport à Farm Point	Surplus non affecté, fonds de parcs et terrains de jeux et subventions
Terrain de balle Blue Jays	Fonds de parcs et terrains de jeux et subventions
Acquisition et installation de déshumidificateurs au Centre Meredith	Surplus non affecté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation pour ces projets;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35-16

DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2016

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire offre à la communauté le programme Coopérative Jeunesse Services (CJS) depuis 2004;

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants;

ATTENDU QUE ce programme est indispensable pour la viabilité de la CJS, qui permet à des jeunes de notre communauté de vivre une expérience d'apprentissage et de valorisation des plus enrichissantes par la mise sur pied de leur propre entreprise de type coopérative;

ATTENDU QU'Emplois d'été Canada aide des organismes, y compris ceux qui offrent d'importants services communautaires; et reconnaît que les réalités, les besoins et les priorités varient grandement d'une collectivité à l'autre;

ATTENDU QUE la période de présentation des demandes pour Emplois d'été Canada 2016 sera du 4 janvier au 26 février 2016;

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

ATTENDU QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil accepte les termes associés avec la demande de subvention au programme Emplois d'été Canada pour la saison 2016;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-16

SOUMISSIONS POUR DIVERS PROJETS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, divers projets ont été approuvés pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets, le Service de sécurité incendie doit procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation;

ATTENDU QUE les divers projets et leur source de financement sont les suivants :

PROJETS	SOURCE FINANCEMENT
Acquisition d'équipements incendie pour le branchement aux bornes incendie	Fonds de roulement
Acquisition de cylindres à air 4 500 psi	Fonctionnement
Acquisition d'un détecteur de gas	Fonctionnement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise le Service de sécurité incendie à procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation pour ces projets;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2016

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse